



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0310**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Développement urbain - Projet Multipôle de Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité - Acquisition des parcelles cadastrées AY 440 et AY 428 situées avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de l'Union - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1534 du 3 avril 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0310**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Développement urbain - Projet Multipôle de Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité - Acquisition des parcelles cadastrées AY 440 et AY 428 situées avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de l'Union - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1534 du 3 avril 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Dans le cadre du PUP Mutualité à Décines Charpieu, la Métropole de Lyon a entamé l'acquisition des parcelles de terrain nu, à détacher des parcelles cadastrées AY 4, AY 5, AY 174, AY 175, AY 176, AY 272, AY 334, AY 380, AY 384, AY 405, AY 407 et AY 410, situées avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès et appartenant à la SCI de l'Union.

Depuis lors, les documents d'arpentage ont été réalisés. La vente concerne les parcelles nouvellement créées cadastrées AY 427, AY 438, AY 439, AY 440, AY 428, AY 442 et AY 443.

La promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée les 7 mars et 10 avril 2017.

Cette acquisition a été approuvée, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1534 du 3 avril 2017.

II - Modification des conditions de la promesse

La réitération de la vente n'a pu être faite jusqu'à présent, les acquisitions par la société EM2C auprès de la SCI de l'Union ayant pris du retard.

Pour rappel, le programme des constructions envisagé par la société EM2C devait être réalisé en 5 tranches de travaux successives numérotées de 0 à 4. Afin de respecter ce programme, l'acquisition des terrains d'assiette des futures voiries par la Métropole auprès de la SCI de l'Union, propriétaire foncier du tènement, devait se réaliser suivant ces mêmes tranches.

Ainsi, la promesse signée les 7 mars et 10 avril 2017 entre la Métropole et la SCI de l'Union prévoit que chacune des tranches de travaux fait l'objet d'une réitération par acte authentique et que les acquisitions par la Métropole sont conditionnées par la réitération préalable ou concomitante des promesses de vente régularisées entre la société EM2C et la SCI de l'Union les 4 novembre 2014 et 28 septembre 2016.

Par suite d'un retard pris dans les acquisitions par la société EM2C sur les tranches 3 et 4 (parcelles AY 440, AY 428, AY 442, AY 443) et à la demande de la SCI de l'Union d'acquérir la tranche 4 par anticipation, il est proposé que l'avenant à la promesse synallagmatique de vente porte sur la levée de cette condition suspensive concernant les tranches 3 et 4.

Il est précisé que, préalablement au présent avenant, les parties ont signé l'acte de vente portant sur les tranches 0, 1 et 2.

L'ensemble des termes de la promesse non modifiés par l'avenant à signer demeurent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant à la promesse synallagmatique de vente, signée les 7 mars et 10 avril 2017 entre la Métropole et la SCI de l'Union, portant sur la suppression, pour les tranches de travaux 3 et 4, de la réitération préalable ou concomitante des promesses de vente régularisées les 4 novembre 2014 et 28 septembre 2016 entre la société EM2C et la SCI de l'Union,

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1534 du 3 avril 2017 restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.